

Délibération n°2020.00052

Vie associative - Convention avec diverses associations - Autorisation de signature

Séance du 30 juin 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 30

absents représentés : 3

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 19 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD (à partir de la délibération n°2020.00042), Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2020.00048), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU (jusqu'à la délibération n°2020.00041), M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de la délibération n°2020.00049)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie MOREL

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2020.00052

Vie associative - Convention avec diverses associations - Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Abdelaziz MOUSSA, Adjoint au Maire, délégué aux Sports,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'attachement de la ville au secteur associatif, et sa volonté de :

- Soutenir le Comité d'action sociale et culturelle (CASC), qui développe des actions destinées à favoriser l'accès aux loisirs culturels et aux vacances pour le personnel communal ainsi que des actions de solidarité auprès de ces agents et de leurs familles
- Soutenir l'association AIP, qui porte des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle
- Soutenir l'Union sportive de la jeunesse mitryenne (USJM), qui favorise la pratique sportive, soutient ses sections dans la formation de leur encadrement et développe des manifestations sportives rayonnant sur le territoire communal et au-delà
- Soutenir le MMF, qui favorise la pratique sportive, et dont le développement ambitieux va tout autant vers le sport élite que vers le sport pour tous et l'apprentissage à tous âges

Considérant qu'en menant ces actions, ces quatre associations participent pleinement à la vie locale,

Considérant que pour les associations dont la subvention dépasse 23 000€ une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation doit être conclue, conformément à la loi du 12 avril 2000,

DELIBERE

A l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Florence AUDONNET et Mme Christine DELSAUX ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

APPROUVE les termes des conventions avec les associations suivantes : Comité d'actions sociales et culturelles (CASC), Aide à l'insertion professionnelle (AIP), le comité directeur de l'Union sportive de la jeunesse mitryenne (USJM), et le Mitry-Mory Football (MMF)

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.